Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : SCHS
Tél : 04.66.91.20.90
Réf : CR/PC/CB/EP/1037-26

N°26_06_14

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1312-1, L1421-4, L1422-1 et R1312-1,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_14-DE

Vu la délibération n°23_04_10 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 relative aux conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc,

Considérant que les agents du Service Communal Hygiène Santé sont dûment assermentés en Santé Publique par le Tribunal d'Instance d'Alès et habilités par arrêté préfectoral à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la Ville d'Alès s'est engagée depuis de nombreuses années à veiller à ce que les locataires qui en font la demande puissent bénéficier de l'intervention gratuite du Service Communal Hygiène Santé afin qu'il constate que le logement loué n'altère pas la santé physique/psychologique des occupants et ne nuise pas à la sécurité des locataires,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA) ont la volonté de s'assurer que leurs bénéficiaires puissent vivre dans un logement décent et qu'à cet effet, elles ont sollicité le concours de la Ville d'Alès, pour la réalisation et la communication des constats « Décret n°2002-120/Décret n°2023-695/RSD/CSP » réalisés sur le parc immobilier éligible ou susceptible d'être éligible aux diverses aides au logement,

Considérant que, dans ce cadre, par délibération susvisée, il avait été décidé en 2023 de la signature entre la Ville d'Alès et la CAF et la MSA de conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements,

Considérant que ces dernières arrivent à leur terme et qu'il convient donc de les renouveler,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

les conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, dont les projets sont joints à la présente,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements pour une durée de 3 ans :

- ✓ *l'une avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) - 321, Avenue Maurice SCHUMANN 30922 Nîmes Cedex 9, représentée par son Directeur, à compter du 16 novembre 2026,*
- ✓ *l'autre, avec la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA) - 10 Cité des Carmes, 48000 Mende, représentée par sa Directrice, à compter du 13 janvier 2027,*

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.